

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le 22 septembre 2026 à 18h30 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 17

- Monsieur Jean-Charles BRUNET, Président du CCAS,
- Madame Chloé LE THOER, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Laurence HERMANN, Conseillère municipale,
- Madame Marie-Cécile PELLEGRINI, Conseillère municipale,
- Madame Guénaëlle LE HIN, 4^{ème} Adjointe,
- Madame Léa THOMAZO, Conseillère municipale,
- Madame Aude SPINDLER, Conseillère Municipale,
- Madame Catherine LE CARRER, Conseillère municipale,
- Monsieur Pascal LE LIBOUX, Conseiller Municipal,
- Monsieur Damien LAGUERIE, Membre de l'UDAF,
- Madame Éliane CARADEC, Membre de l'APF Morbihan,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur Martine VALLÉE, Membre du Club de l'Amitié,
- Madame Lisenn LE CLOIREC, Membre de Poignée de mots,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Priscillia LE GOFF, Personne qualifiée,

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : 0

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Angélique AUDINELLE, Assistante administrative.

N°DS20260911

PERSONNEL : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MOYENS DES SERVICES FACULTATIFS DU CDG 56

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Par délibération du 27 avril 2021, le Conseil d'Administration a approuvé l'adhésion de la collectivité à cette convention de services, qui consistent notamment en :

- L'assurance des risques statutaires : conseil et gestion mutualisée des contrats d'assurance pour couvrir les agents ;
- Le conseil en organisation : appui technique et stratégique pour optimiser le fonctionnement des services de la collectivité ;
- La mise à disposition de personnel : remplacement temporaire d'agents en cas de besoin ou de vacance d'emploi ;
- La prévention et santé au travail : prestations complémentaires en matière de conditions de travail et de prévention des risques.

Compte tenu du terme échu de cette première convention, il est proposé au Conseil d'administration de renouveler l'adhésion à la convention générale d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,
Vu la note de synthèse ci-dessus,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion à la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 56,
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission...).

Pièce jointe : Annexe 6 - Convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 056-265600684-20260922-DS20260911-DE

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du C. C. A. S.,

Jean-Charles BRUNET



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

